



**délibération :  
D\_2024\_6\_3**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 42

Votants : 48

**Objet : Adhésion à  
l'activité  
complémentaire «  
services numériques »  
du Syndicat Seine-et-  
Marne Numérique**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 24 septembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 18 Septembre 2024

**Titulaires** : Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur DELFOUR Jean-Michel, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur CHARLE Daniel, Madame RIBAUT Marie-Pierre

**Pouvoirs :**

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien  
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier  
Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger  
Madame VERRIER Laure a donné pouvoir à Monsieur FENOT Jean-Paul  
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIY Anastasia  
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

**Absent(s)** : Madame BANOS Stéphanie, Madame CHARLES Sabine, Madame LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO Thierry

**Excusé(s)** : Madame BENOIT Florence, Madame GRANERO Agnès, Madame LEFEBVRE Julie, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur SOUCHAL Georges

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°D-2020-7-3 en date du 22 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,  
Vu l'arrêté interpréfectoral 2024/DRCL/BLI/N°2 du 6 février 2024 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,  
Vu les Statuts modifiés,  
Vu le projet de convention d'accès aux services numériques ci-annexé,  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 septembre 2024 ;

Considérant qu'aujourd'hui, les déploiements du réseau de fibre optique sur le territoire de la Seine-et-Marne sont quasi-achevés et que le Syndicat concentre son activité sur l'exploitation des deux réseaux qui constituent sa colonne vertébrale à savoir le réseau (FTTO) Sem@for77 et le réseau (FTTH/FTTE) sem@fibre77,

Considérant que fort de ce tournant, la volonté du Syndicat est d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques,

Considérant qu'afin de permettre cet accompagnement, le Syndicat a procédé à la modification de ses Statuts, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de promouvoir et de bénéficier des services numériques proposés par le Syndicat, volonté renforcée au vu des enjeux territoriaux actuels et à venir sur les diverses thématiques qu'impliquent ces services (renforcement de la sécurité numérique, lutte contre les cyberattaques, déploiement de capteurs pour la maîtrise par exemple des consommations énergétiques...) en matière de transition numérique et énergétique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à l'activité complémentaire « services numériques », proposée par le Syndicat Seine-et-Marne Numérique en appui à l'utilisation des infrastructures des réseaux publics de communications électroniques déployés, décrite à l'article 2 \_ « Objet » de ses Statuts et qui comprend l'ensemble des activités liées à :

o la sécurité numérique : les activités liées à la sécurité numérique sont celles relevant de l'ensemble des actions permettant de se prémunir des cyberattaques par la mise en place notamment d'audits, e-learning, accompagnement à la mise en place de solutions ou encore l'hébergement dans des data centers sécurisés des données des membres ;

o aux objets connectés : les activités liées aux objets connectés sont celles relevant de l'ensemble des actions permettant l'ingénierie et le déploiement de toute nouvelle infrastructure de réseau de communications électroniques ( par exemple bas débit et/ou basse consommation) permettant d'interconnecter des capteurs.

- Dit que le(s) délégué(s) désigné(s) pour représenter la Communauté de communes au sein du collège spécialement dédié à l'activité « services numériques » est/sont le(s) même(s) que celui/ceux désigné(s) dans le cadre du dernier renouvellement des délégués siégeant au comité syndical à savoir :

TITULAIRES : M. Didier FENOUILLET

SUPPLEANTS : M. Pascal CAMUSET

- Dit que cette adhésion entraîne de plein droit l'accès pour la Communauté de communes et les entités qui les composent aux services proposés par le Syndicat, accès dont les conditions sont établies par une convention à signer entre le Syndicat et la Communauté de communes,

- Dit que cette adhésion entraîne le versement par la Communauté de communes d'une contribution complémentaire en fonctionnement sur le budget principal dont le montant est fixé par délibération annuelle du Syndicat,

- Dit que le Syndicat peut, à la demande d'un de ses adhérents ou membres associés, ou de collectivités non-membres, réaliser toute mutualisation et toute mission de coopération ou prestations se rattachant à ses compétences ou activités et dans le prolongement de celles-ci ;

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0**

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 077-200040251-20240924-D\_2024\_6\_3-DE

Le Président,  
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance

Emis le 24/09/2024, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 27/09/2024

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*